

Rémunération des associés dans les projets citoyens d'énergie renouvelable



Webinaire du 06 avril 2022
Florence Martin





Deux dispositions pour rémunérer ses associés

- les primes d'émission
- la distribution de dividendes

Conditions communes

- s'adressent aux détenteurs de parts de capital d'une société
- concernent des sociétés dont les statuts le permettent
- sur décision de l'assemblée générale des associés





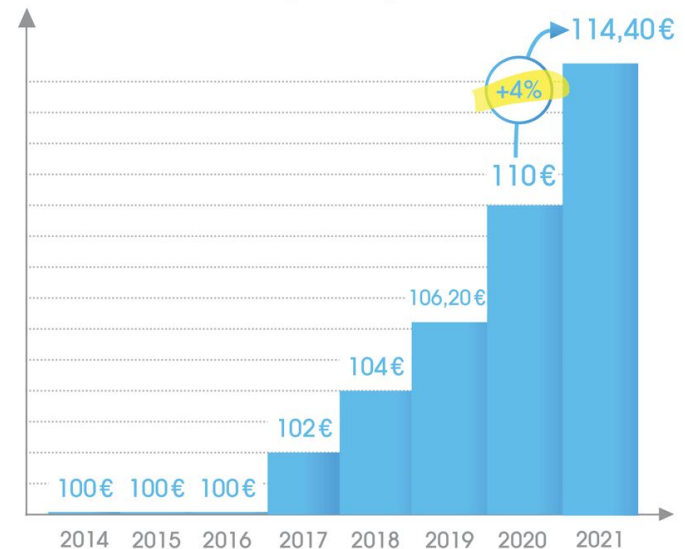
Objectif

- donner plus de valeur aux parts de capital détenues par les associés, générant une plus-value potentielle à la sortie de l'associé
- créer une différence entre les anciens associés (qui ont pris plus de risques) et les nouveaux associés (qui en prennent de moins en moins)

Risques

- générer une accélération des demandes de retrait-sortie des associés qui souhaitent matérialiser leur plus-value

Évolution du montant de l'action
Énergie Partagée





Objectif

- rémunérer la détention des parts de capital de tous les associés à un temps T

Conditions

- la société doit avoir constitué ses réserves obligatoires (attention, pour les entreprises ESUS, ces réserves sont plus importantes)
- si la société a fait des pertes antérieurement, celles-ci doivent être entièrement compensées
- la société doit faire un résultat positif qu'elle distribuera au cours de l'exercice comptable suivant après, décision de l'AG

